



Compte-rendu du groupe de travail amiante du CSAM 5 février 2025

Nos fédérations avaient posé plusieurs problématiques amiante urgentes par un courrier adressé à la secrétaire générale de Bercy le 25 novembre 2024 :

- l'éradication de l'amiante de nos sites domaniaux et locatifs ;
- la bonne connaissance par les directions nationales et locales du danger amiante et la transparence vis-à-vis des personnels et leurs représentants ;
- un suivi des personnels exposés et contaminés, y compris les agents des anciens centres de contrôle des véhicules encore en activité ou retraités.

Ainsi que d'autres problématiques particulières.

Elles ont été abordées ce 5 février 2025 et donneront lieu à une réponse officielle de la secrétaire générale de Bercy dans les jours à venir.

L'éradication de l'amiante de nos bâtiments

Malgré la baisse du nombre de sites des Finances, cela ne se traduit plus par une diminution de sites soumis à la réglementation amiante. Les restructurations et déménagements opérés amènent directions et Préfets à envoyer des services dans des sites comportant de l'amiante repéré, sous couvert d'économies budgétaires ou de pseudo-rationalisation.

Les fédérations continuent à réclamer un budget dédié au désamiantage et une interdiction de toute nouvelle installation d'un service du ministère des Finances dans un immeuble amianté.

Suivi du parc immobilier, des cités administratives, des Immeubles à Grande Hauteur (IGH) et des bâtiments dits Pailleron

La vigilance commune de SIEP et des fédérations a fait progresser le suivi amiante des bâtiments. Néanmoins nous constatons qu'un nombre restreint de sites n'affiche encore aucune information par rapport à l'amiante, ne met pas à jour ses DTA et refuse toute signalétique.

Les fédérations demandent une liste exhaustive de ces services ainsi que la mise en place de directives contraignantes, en accord avec le guide ministériel amiante ou s'en explique, de façon à avoir des réponses et explications d'ici le GT amiante de juin 2025.

Le suivi des cités, IGH et Pailleron se poursuit. Les budgets trop limités consacrés au désamiantage limitent les progrès, qui sont néanmoins réels. À poursuivre et accélérer !

Pour ce qui est des cités, les fédérations déplorent la disparition des FS de site pour les sites multi occupants, comme les cités administratives. Ces instances permettaient de traiter au sein d'une seule instance les problématiques bâtimentaires.

Le sujet est en cours d'analyse au secrétariat général. La nouvelle réglementation n'exclue pas leur création, mais un certain nombre de problématiques restent à surmonter avant leur installation. À suivre...

Déploiement de la DTA-thèque interministérielle

Les fédérations de la fonction publique, informées en 2021 de ce projet interministériel déjà lancé par la DIE aux Finances, avaient réclamé un accès aux Dossiers Techniques Amiante (DTA) et fiches récapitulatives pour les représentants du personnel.

Malheureusement l'administration invoque de pseudo-considérations sécuritaires qui semblent invoquées pour ne pas mettre en place cet accès.

Pire, chaque demande de consultation devrait faire l'objet d'un examen d'une sphère préfectorale pour savoir si elle est justifiée et à ce jour, les représentants du personnel sont exclus de ce champ.

Ne parlons même pas de l'accès d'un agent des Finances (maintenance informatique, petite réparation, etc) ou d'un intervenant extérieur amené à intervenir sur un bâtiment concerné par la réglementation amiante.

Au final, l'informatisation des DTA va conduire à une mise sous secret de ces informations, conduisant à la multiplication des contaminations accidentelles.

Et l'exclusion des représentants du personnel de ce système introduit une barrière nouvelle à leur intervention : c'est inacceptable !

Nous demandons au ministère d'intervenir immédiatement auprès de la fonction publique pour que la transparence sur les questions d'amiante inscrite dans la réglementation soit respectée.

Retex Nancy – St Quentin : travaux dans des sites locatifs

Les fédérations avaient demandé un retour d'expérience sur les incidents subis par les personnels de ces services. En effet les propriétaires des bâtiments avaient diligenté des prestataires pour des interventions non maîtrisées sur des matériaux amiantés : absence de plans de prévention, défaut d'information des services de l'Insee locataires et mise en danger les agents.

Ces analyses devront conduire à élaborer des fiches techniques qui seront discutées et validées au prochain GT amiante. Ces fiches seront mises à disposition des services présents dans des immeubles en location pour leur permettre de protéger leurs agents.

Suivi médical des anciens agents des Centres de Contrôle des Véhicules (CCV)

Le ministère tente de rattraper le raté qui a fait perdre la trace d'un nombre important d'entre eux qui ont quitté le ministère ou retraités, malgré les engagements pris par le ministre au moment de la privatisation des CCV et de la suppression de cet établissement en 2005. Une réorganisation interne au ministère, celle de la DGE, a encore plus compliqué leur identification.

L'engagement de leur remettre une attestation d'exposition détaillant les produits auxquels ils étaient exposés : amiante, benzène, etc, n'a pas été mis en œuvre pour nombre d'entre eux. D'où les difficultés du suivi médical post-exposition et des reconnaissances de maladies professionnelles survenues.

Nous souhaitons que ces personnels, actifs et retraités puissent bénéficier légitimement de leurs droits au suivi et à la réparation.

Nettoyage : à quand la localisation des planchers en dalles vinyles – amiante de nos sites et des personnels qui y sont intervenus ?

La situation perdure depuis la sortie de la « recommandation » (texte réglementaire) R514 de l'assurance maladie sur le nettoyage de ces dalles en 2022, trois ans déjà. Texte inappliqué par les sociétés de nettoyage malgré leurs engagements.

Vu l'impasse sur le recensement de ces dalles à partir des DTA, les fédérations exigent que chaque FS des Finances répertorie tous les emplacements comportant ces dalles de sols amiantés et que les gestionnaires de site révisent en conséquence l'entretien de ces dalles.

Tout décapage à sec est proscrit et toute autre opération doit respecter la directive R514 pour protéger personnel de nettoyage et agents des Finances.

Archives papier contaminées par l'amiante

Les fédérations renouvellent leur demande de prise en charge par les ministères concernés (Culture, Finances, Affaires Étrangères, Justice, Défense) d'une étude technique INRS qui permette une décontamination efficace de ces archives.

L'administration s'est engagée à porter ce sujet lors de prochaine réunion du SI AF (Service Interministériel des Archives de France), pour permettre de réunir un financement suffisant à l'étude pour l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité).

Le point sera abordé avec le service des archives ministériel lors du prochain GT amiante de juin 2025.

Attestations de présence pour les personnels de l'ESI de Nemours

Siégeant en expert, un collègue de Nemours a pu exposer la situation récurrente et alarmante liée à la présence d'amiante dans un bâtiment qui présente la particularité d'être un volume unique sans barrières étanches dans lequel l'amiante repéré et dégradé peut circuler.

Un rapport technique de l'immobilier préconisait en 2011 deux solutions possibles : l'évacuation totale pour désamiantage ou le départ vers un autre site. 14 ans après rien n'a été fait !

En 2025, les personnels réclament encore des attestations d'exposition pour les agents amenés à intervenir sur les matériaux amiantés et des attestations de présence pour l'ensemble des agents de ce site.

Cette situation a été l'objet d'une première réunion positive de la Formation Spécialisée en décembre 2024 et devrait pouvoir trouver une solution lors de la prochaine réunion de la FS prévue en mars 2025.

Enfin la décision de principe de quitter le bâtiment a été confirmée

Les agents de l'éditique seraient transférés dans un bâtiment neuf.

Mais il va de soi, pour les fédérations, qu'il est hors de question que les autres agents soient relogés dans un immeuble où ils seraient à nouveau exposés à l'amiante. Le site prévu pour cette partie du personnel doit être désamianté immédiatement avant leur transfert.

Toulon et Bordeaux

Un agent d'un site de Toulon, travaillant dans un local où les dalles de sol sont classées en AC1 et ont été d'ailleurs recouvertes, a demandé une attestation de présence qui lui a été refusée. Cette situation devrait être corrigée.

L'alerte concernant des agents de la Cité administrative de Bordeaux craignant que des infiltrations lors de travaux aient conduit à leur exposition à l'amiante a été traitée.

Outre les regrets émis sur cette situation anormale, dénotant encore une fois la défaillance des entreprises intervenantes, l'assurance a été donnée qu'aucun MCA (matériau contenant de l'amiante) n'a été concerné.

Données RH amiante

Suite à nos questions, un travail est en cours pour déterminer le nombre de demandes de reconnaissance de maladies professionnelles amiante effectuées auprès des directions (hors Tripode nantais).

Il semble n'y avoir jamais eu dans aucune des directions de demande de pré-retraite amiante suite à des reconnaissances amiante d'agents actifs. À suivre...